



Votre spécialiste en MAINTENANCE ELECTRONIQUE

VARIELEC

2 AVENUE D'OUessant BAT D CELLULE 3

91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Tel. : 01.60.13.35.14 / Fax. : 01.60.11.63.24

WWW.VARIELEC.COM

DEMANDE D'ENLEVEMENT

A nous retourner par fax au 01.60.11.63.24

Ou par mail à service.commercial@varielec.com

ATTENTION : Il est primordial que l'expéditeur du colis indique sur le carton, son nom et adresse ainsi que les informations de destination du colis. Ceci afin de réaliser correctement la collecte et pour que celle-ci soit réalisée dans les meilleures conditions.

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez un ramassage de colis à l'adresse suivante :

Société :

Adresse :

Code postal /Ville :

Poids du colis* :

Dimensions du colis* :

Nombre de colis* :

Horaire Société* :

Contact* :

*champs obligatoires

Nous proposons une police d'assurance ad 'valorem dont le montant est égal à 0.80% de la valeur déclarée (minimum 500€HT) en sus de nos frais de transports.

Attention une facture d'achat correspondant à la valeur déclarée vous sera demandé en cas de problème.

NON ☐

OUI ☐

Valeur déclarée :

Attention : Nos conditions d'indemnisation se trouvant en page 2 doivent être impérativement signées pour que l'assurance ad 'valorem soit prise en compte

CACHET DE L'ENTREPRISE

BON POUR ACCORD

ENLEVEMENT PREVU LE :



Votre spécialiste en MAINTENANCE ELECTRONIQUE

VARIELEC

2 AVENUE D'OUessant BAT D CELLULE 3

91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Tel. : 01.60.13.35.14 / Fax. : 01.60.11.63.24

WWW.VARIELEC.COM

Conditions d'indemnisation : Les indemnisations se font sur la base du préjudice subi en fonction du prix d'achat ou du prix de revient HT de la marchandise et/ou d'un devis de réparation et en tenant compte d'une éventuelle vétusté. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra jamais s'étendre ni à la réparation, ni à la compensation quelle qu'elle soit, d'une quelconque perte ou dommage immatériel consécutif ou non consécutif (ex : les pertes d'actualité, d'utilité ou de chance) pouvant être subi par le client ou le destinataire de l'envoi.

Toute déclaration incomplète ou erronée pourra entraîner un refus de garantie.

En cas de pertes partielles ou d'avaries, des réserves précises et motivées doivent être mentionnées à la livraison sur le document de transport par le destinataire et confirmées dans les 3 jours par lettre recommandée avec AR.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise